

ARRETE MUNICIPAL
portant réglementation des terrasses
ouvertes au public

Le Maire de la Ville d'Annemasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 et suivants et L.2213.1 et suivants,

VU le Code pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.113.2 et L.141.2,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie des 18/12/1985 et 03/08/1987,

VU l'arrêté municipal n° 93-11 du 4 mars 1993 portant règlement général de voirie,

VU l'arrêté municipal modificatif n° 410694 du 22 novembre 2013 portant réglementation des horaires d'ouverture des terrasses,

VU l'arrêté municipal portant lutte contre le bruit en date du 7 février 2002,

VU l'arrêté municipal n° 93-24 du 3 mars 1993 portant règlement de l'installation des étalages et terrasses sur la voie publique, et ses arrêtés modificatifs n° 351526 du 23 mars 2012 et 410694 du 22 novembre 2013,

Considérant qu'il convient de réglementer d'une part les conditions d'implantation des terrasses concernant leurs dimensions, leur équipement, leurs redevances et d'autre part de définir les conditions de fonctionnement des terrasses ouvertes au public et notamment de réglementer leurs horaires d'ouverture et de fermeture, pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires,

Occupation du domaine public.
PAD3/ODP/DD/455673

Affaire suivie par : Denis DUNAND

Objet : Règlement général des terrasses accessibles au public de la Ville d'Annemasse

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux n° 93-24 du 3 mars 1993, n° 351526 du 23 mars 2012 et l'arrêté n° 410694 du 22 novembre 2013.



SOMMAIRE

TITRE I – CONDITIONS D'APPLICATION

- Article 2 - Objet et champ d'application
- Article 3 - Conditions d'octroi et de suppression des autorisations de terrasses
- Article 4 - Bénéficiaires
- Article 5 - Pièces à fournir
- Article 6 - Conditions de réalisation et de modifications
- Article 7 - Travaux

TITRE II – INSTALLATION ET DIMENSIONS

- Article 8 - Installation
- Article 9 - Dispositions relatives à l'aspect des terrasses
- Article 10 - Dimensions

TITRE III – EQUIPEMENTS DE LA TERRASSE

- Article 11 - Les planchers et revêtement de sol
- Article 12 - Écrans et protections
- Article 13 - Jardinières
- Article 14 - Parasols et porte-menus
- Article 15 - Chauffage et autres
- Article 16 - Éclairage
- Article 17 - Publicité
- Article 18 - Dispositions spécifiques aux terrasses installées sur emplacements de stationnement
- Article 19 - Étalages de bancs de fruits de mer
- Article 20 - Terrasses fermées et tambours
- Article 21 - Commerces accessoires exercés sur des parties de terrasses ouvertes ou fermées
- Article 22 - Rentrées des terrasses

TITRE IV – CONDITIONS D'APPLICATION

- Article 23 - Responsabilité
- Article 24 - Dispositions relatives à la propreté et à la salubrité publiques
- Article 25 - Horaires d'exploitation
- Article 26 - Dérogations
- Article 27 - Nuisances

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES ET SANCTIONS

- Article 28 - Tarifs occupation du domaine public
- Article 29 - Définition du zonage et des périodes
- Article 30 - Sanctions
- Article 31 - Mesures de police
- Article 32 - Mesures de contrôle

TITRE VI – COMMISSION MUNICIPALE DES TERRASSES

- Article 33 - Institution
- Article 34 - Composition